



N° de résolution
ou annotation

2017-09-18

Résolution # 17-09-151

Résolution # 17-09-152

Résolution # 17-09-153

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

La parution du présent projet de procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve qui suit : Le procès-verbal sera approuvé à une prochaine séance du Conseil.

Canada
Province de Québec
Saint-Théodore-d'Acton

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du lundi 18 septembre 2017, tenue à la salle du conseil à 20h00 et à laquelle sont présents :

Monsieur **Michaël Laplante**, conseiller poste numéro 1
Monsieur **Mathieu Desmarais**, conseiller poste numéro 2
Monsieur **Éric Laliberté**, conseiller poste numéro 3
Monsieur **Pierre Dufort**, conseiller poste numéro 4
Monsieur **Tony Couture**, conseiller poste numéro 5
Madame **Diane Daigneault**, conseillère poste numéro 6

Formant quorum à l'ouverture de la séance sous la présidence d'assemblée du **Maire**, monsieur **Guy Bond**.

Monsieur **Marc Lévesque**, Directeur général et secrétaire-trésorier assiste également à cette séance et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Conformément à la loi, l'avis public annonçant la modification du calendrier des séances 2017 du conseil municipal a été affiché le 06 juin 2017.

1. Ouverture de la séance

Il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu d'ouvrir la séance à 20h00.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. Période de réflexion

Le maire propose une courte période de réflexion.

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé, tout en laissant le point varia ouvert afin de traiter d'autres sujets. Le point suivant est ajouté au varia : Obligations et clause résolutoire concernant la vente du lot numéro 5 727 897 du cadastre du Québec à Habitations Jutras Inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2017

ATTENDU que les membres du Conseil ont reçu le projet de procès-verbal depuis plus de deux jours juridiques avant la séance d'adoption, ils déclarent en avoir pris connaissance et adoptent la dispense de lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 17-09-154

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

5. Trésorerie

Approbation de la liste des comptes du mois d'août 2017

ATTENDU que le Conseil prend en compte la liste des comptes à payer, les dépenses incompressibles et le journal des salaires, faits conformément aux engagements de crédits ;

ATTENDU qu'en vertu des règlements numéros 530-2007, 555-2011 et 570-2012 sur les contrôles budgétaires et délégation de compétences, le Conseil prend acte des comptes payés, des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser ou d'engager des dépenses et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la présente séance ordinaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Desmarais et résolu :

QUE la liste des comptes du mois d'août 2017 soit approuvée et d'en autoriser le paiement totalisant la somme de 173 982,85\$;

QUE les comptes payés avant ce jour soient ratifiés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 17-09-155

Approbation des états comparatifs semestriels des revenus et dépenses et transferts de postes budgétaires

ATTENDU que les états comparatifs sont déposés aux membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Michaël Laplante et résolu d'approuver les états comparatifs et de transférer les montants des postes budgétaires en tant que budget révisé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 17-09-156

Programmation de travaux révisée 4 dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018)

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ;

ATTENDU que la programmation de travaux révisée 3 de la municipalité adoptée par la résolution numéro 16-10-165, dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018, a été approuvée par le MAMOT ;

ATTENDU qu'afin de permettre les versements, la municipalité doit soumettre au ministère avant le 15 octobre de chaque année prévue de réalisation de travaux, la programmation de travaux révisée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu :

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques ;

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le MAMOT de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. Demandes de citoyens ou organismes

Mom's Design, offre de couche lavable pour bébé en tant qu'article de subvention

Le conseil ne donnera pas suite à l'offre présentée.

Club de motoneige ARDAD Drummondville, demande d'autorisation de traverse de chemin public par un sentier de motoneige

ATTENDU qu'une demande est déposée par le directeur du club M. Mario Blanchard ainsi que le président M. Clément Leblanc ;

ATTENDU que la traverse demeure au même endroit que les années passées et qu'il n'y a pas de changements tant au niveau du nombre qu'au niveau de la localisation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu :

QUE la municipalité autorise, conditionnellement au respect des normes du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), les droits de traverses en motoneige pour le sentier hivernal à la hauteur du numéro civique 298 sur le 7^e rang est ;

QUE la municipalité accepte, en collaboration avec le club, d'installer ou de maintenir en bons états les panneaux de signalisation indiquant les traverses ;

Résolution # 17-09-157



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

QUE le club soit informé du « Règlement numéro 464-2003 pour permettre la circulation des véhicules tout-terrains et motoneiges sur certains chemins municipaux » ;

QUE cette résolution ne dispense aucunement le club à obtenir les permis et autorisations nécessaires auprès des autres autorités pouvant être concernées, notamment de voir au respect de la *Loi sur les véhicules hors-routes* et du ministère des transports pour sa gestion des routes collectrices.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 17-09-158

Club 3-4 roues du comte de Johnson inc. demande d'autorisation de droit de passage des chemins publics des véhicules tout-terrain pour la saison 2017-2018

ATTENDU que la demande a été déposée par le directeur de la signalisation du club M. Yannick Morin ;

ATTENDU que les traverses demeurent aux mêmes endroits que les années passées et qu'il n'y a pas de changements tant au niveau du nombre qu'au niveau de leurs localisations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michaël Laplante et résolu :

QUE la municipalité autorise, conditionnellement au respect des normes du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), les droits de traverses en véhicules tout-terrain sur certains chemins déjà établis pour les sentiers hivernaux : la route Major, le 9^e rang ouest, le 8^e rang ouest et le 5^e rang ;

QUE la municipalité accepte, en collaboration avec le club, d'installer ou de maintenir en bons états les panneaux de signalisation indiquant les traverses ;

QUE le club soit informé du « Règlement numéro 464-2003 pour permettre la circulation des véhicules tout-terrains et motoneiges sur certains chemins municipaux » ;

QUE cette résolution ne dispense aucunement le club à obtenir les permis et autorisations nécessaires auprès des autres autorités pouvant être concernées, notamment de voir au respect de la *Loi sur les véhicules hors-routes* et du ministère des transports pour sa gestion des routes collectrices.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 17-09-159

OBV Yamaska, demande d'appui au projet de réduction des contaminants toxiques dans la Yamaska

Il est proposé par le conseiller Mathieu Desmarais et résolu d'appuyer le projet en aidant à l'établissement de la liste des industries du bassin versant de la Yamaska du territoire de la municipalité et en participant à la rencontre d'information publique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. Période de questions

Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

La période de questions débute à 20h11 et se termine à 20h21. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

8. Travaux publics

Résolution # 17-09-160

Déneigement d'une partie du 5^e rang, entente avec la municipalité d'Upton

ATTENDU que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a procédé, le 10 mars 2016, à la fermeture complète du pont du 5^e rang au-dessus de la rivière Le Renne et qu'il ne prévoit pas son ouverture avant l'année 2020 ;

ATTENDU que la partie de chemin à déneiger (entre le pont du 5^e rang et la limite territoriale de la municipalité d'Upton) occasionne un détour de plusieurs kilomètres pour les opérations de déneigement de la municipalité ;

ATTENDU que des ententes étaient intervenues entre les municipalités pour les années 2016 et 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu :

QUE la municipalité demande à la municipalité d'Upton qu'elle procède au déneigement et au déglçage, pour la saison hivernale 2017-2018, d'une partie du 5^e rang, à partir de la limite territoriale des deux municipalités jusqu'au dernier propriétaire avant le pont ;

QUE le conseil propose à la municipalité d'Upton d'utiliser les mêmes formalités que le précédent contrat ;

QUE le conseil autorise le Directeur général & secrétaire-trésorier, monsieur Marc Lévesque, à être signataire pour et au nom de la municipalité le contrat ou tout documents relatifs à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 17-09-161

Embauches pour le poste de préposé aux travaux publics, poste permanent et à temps plein

ATTENDU qu'il est nécessaire de combler le poste et les démarches effectuées à cette fin, soit, la publication de l'appel de candidatures et les entrevues réalisées par la direction et les membres du conseil ;

ATTENDU qu'une recommandation favorable a été émise et que deux candidatures ont été retenues par le comité de sélection à l'endroit de M. Mario Chabot et M. Alexandre Turgeon puisqu'ils possèdent les qualifications requises pour le poste ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu :

QUE le conseil confirme l'embauche de M. Mario Chabot à titre d'adjoint au directeur des travaux publics ;

QUE le conseil confirme l'embauche de M. Alexandre Turgeon à titre de préposé aux travaux publics ;

QUE le Directeur général & secrétaire-trésorier, M. Marc Lévesque, ainsi que le Maire, M. Guy Bond, soient autorisés à signer au nom de la municipalité les ententes de travail à intervenir, projets d'ententes approuvés et joints à la présente résolution.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Mise en place d'un trottoir sur la rue Principale

Le point est reporté à la prochaine séance de ce conseil.

Résolution # 17-09-162

Demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour l'ajout de panneaux de signalisation

Il est proposé par le conseiller Michaël Laplante et résolu de demander au MTMDET d'ajouter des panneaux de signalisation sur la route 139 afin d'identifier un débarcadère d'autobus scolaire pour l'immeuble du 335 route 139.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. Urbanisme et service d'inspection en bâtiments et environnement

Demande au conseil

Aucune demande, aucun point à inscrire au procès-verbal.

Rapport mensuel du service d'inspection

Dépôt, par l'inspecteur en bâtiments et environnement, du rapport mensuel comprenant les dossiers pour décision du conseil, la liste des dossiers d'infractions et la liste des permis émis.

Le conseil prend acte du rapport déposé.

Résolution # 17-09-163

Suivi sur une demande de permis de construction

Il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu de mandater les aviseurs légaux de la municipalité afin de donner suite à la demande de permis du propriétaire identifié par le matricule numéro 7863-71-5665.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 17-09-164

Demande de modifications aux règlements d'urbanisme et mandat à l'aménageur de la MRC pour la rédaction d'un projet de règlement

ATTENDU que la demande de modifications aux règlements d'urbanisme est déposée par Mme Mélanie Gélinas et M. Michaël Trahan, propriétaires des lots numéros 1 959 555 et 4 924 489 du Cadastre du Québec ;

ATTENDU que le projet vise à permettre l'exploitation d'une carrosserie et de service de peinture pour machineries agricoles et tout autres véhicules tels que remorques, voitures, pièces de camions etc ;

ATTENDU que la présente demande consiste à une modification du règlement de zonage afin de permettre l'usage en question ;

ATTENDU qu'il s'agit d'une seconde demande puisque le règlement numéro 606-2017, qui consistait à créer une nouvelle zone formée du lot 1 959 555 du cadastre du Québec, où seraient autorisés certains usages commerciaux liés aux véhicules automobiles en usage complémentaire à l'habitation dans un ou des bâtiments accessoires existants, fût désapprouvé par la MRC d'Acton lors du conseil des maires tenue le 14 juin 2017 (résolution numéro 2017-136) ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu :

QUE le conseil demande à l'aménagiste de la MRC d'Acton un avis sur la conformité du projet à l'égard du schéma d'aménagement révisé, des politiques et des objectifs de la MRC ainsi que de toute réglementation applicable ;

QUE tous les documents déposés avec la demande soient transmis à la MRC pour analyse puisque le projet est différent de celui déposé en octobre 2016 ;

QUE si l'avis est favorable, le conseil mandate l'aménagiste à rédiger un projet de règlement modifiant le ou les règlements d'urbanisme si requis, dans le but de rendre le projet conforme à toute autre réglementation en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. Conseil

Résolution # 17-09-165

Recours aux services professionnels de Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc.

Il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu d'autoriser le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc., au besoin pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. Gestion & direction générale

Dépôt du compte-rendu de la réunion tenue entre des représentants du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) et de la Municipalité

Le conseil en prend acte.

12. Loisirs et culture

Résolution # 17-09-166

Achat d'une thermopompe pour la salle communautaire

Il est proposé par le conseiller Mathieu Desmarais et résolu d'autoriser l'achat et l'installation d'une thermopompe à Cimon Bouchard au montant de 9 539,54\$. La dépense est payée à même le fonds général par transfert et utilisation du poste budgétaire numéro 02-32000-625.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Achat et installation de modules de jeux récréatifs pour les enfants au terrain des loisirs

Le point est reporté à la prochaine séance de ce conseil.

Résolution # 17-09-167

Remerciements à l'endroit de Mme Sarah Jodoin

Il est unanimement proposé et résolu de remercier Mme Jodoin pour les travaux et les plans d'aménagement paysager effectués au bureau



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

municipal ainsi qu'au tableau électronique et de lui remettre un certificat cadeau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

13. Services d'hygiène

Dépôt des rapports d'interventions et de mesures de l'usine d'épuration des eaux usées du mois de juin 2017 réalisés par la firme Aquatech, société de gestion de l'eau inc. (Asisto)

Les documents n'étant pas disponibles, ils seront déposés à une prochaine séance.

14. Correspondances

Sont inscrits au procès-verbal seulement les items auxquels le Conseil a donné suite ou a jugé important de noter au procès-verbal.

Dépôt des correspondances du mois d'août 2017

Carrefour jeunesse-emploi : invitation au gala trio étudiant Desjardins le 5 octobre 2017.

Corporation de développement de la rivière Noire : nouvelles en bref 2017.

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) : déplacement de limite de vitesse de la zone de 50 km/h sur la rue Principale.

Le conseil prend acte des correspondances déposées.

15. Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Dépôt des rapports et procès-verbaux de la régie pour le mois d'août 2017

Le conseil en prend acte.

Résolution # 17-09-168

Proclamation de la Semaine québécoise de réduction des déchets

ATTENDU que l'édition 2017 de « La Semaine québécoise de réduction des déchets », se déroulera cette année du 21 au 29 octobre ;

ATTENDU que la Municipalité juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant ;

ATTENDU qu'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de nos matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu :

QUE la municipalité proclame la semaine du 21 au 29 octobre 2017 « La Semaine québécoise de réduction des déchets » ;



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 17-09-169

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

QUE tous les citoyens soient invités à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou organiques et par la gestion sécuritaire de leurs résidus domestiques dangereux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

16. M.R.C. D'Acton

Dépôt des rapports et procès-verbaux de la MRC d'Acton pour le mois d'août 2017

Le conseil en prend acte.

Dépôt du rôle d'évaluation foncière pour l'année 2018

Le rôle triennal d'évaluation foncière 2016-2017-2018 de la municipalité sera en 2018, en vigueur pour son troisième exercice financier. Le rôle a été déposé au bureau de la municipalité le 07 septembre 2017 par Leroux, Beaudry, Picard et associés inc., firme responsable des services d'évaluation foncière de la MRC d'Acton. L'avis public annonçant son dépôt a été affiché conformément aux articles 73 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Le conseil en prend acte.

Demande d'intervention dans le cours d'eau Champagne Leclerc, branche #1

ATTENDU qu'une demande formelle d'intervention dans un cours d'eau a été déposée par M. Michel Fortier (Ferme 139, 3094-6230 Québec inc) dans le cours d'eau Champagne Leclerc (branche #1) sur le lot numéro 1 957 954 du cadastre du Québec, 217 route 139 à Saint-Théodore-d'Acton, demande jointe (annexe B) à la présente résolution ;

ATTENDU que l'analyse sommaire (annexe C) de la demande par la personne désignée au niveau local (M. Mathieu Dalpé) recommande les travaux d'entretien puisque lors de l'inspection, ce dernier a pu constater les faits suivants : eau stagnante et beaucoup d'arbres ;

ATTENDU que le cours d'eau mentionné est sous la compétence de la Municipalité Régionale de Comté d'Acton (MRC) ;

ATTENDU que la municipalité doit se prononcer sur cette demande par résolution, et indiquer de quelle façon elle désire procéder à la répartition des dépenses relatives à l'intervention demandée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu :

QUE la municipalité appuie la demande d'intervention et achemine celle-ci au coordonnateur des cours d'eau de la MRC d'Acton ;

QUE la quote-part de la MRC d'Acton pour toutes les dépenses relatives à l'intervention demandée (études et services techniques, services administratifs, travaux, etc.) soit payée par la municipalité à même le fonds de gestion des eaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

17. Sécurité publique



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 17-09-170

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Dépôt du rapport du service des incendies pour le mois de juillet 2017

Le conseil en prend acte.

18. Rapports, suivi des dossiers

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

19. Règlements

Règlement numéro 608-2017 modifiant le Règlement numéro 576-2013 déterminant la rémunération du personnel électoral lors d'élections ou référendums de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que pour les prochaines élections, la municipalité devra embaucher du personnel électoral et lui verser une rémunération en tenant compte du *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux* dont la nouvelle tarification a paru dans la *Gazette Officielle du Québec* ;

ATTENDU que l'avis de motion a été régulièrement donné par la conseillère Diane Daigneault à la séance ordinaire tenue le 21 août 2017, date à laquelle le projet de règlement a également été présenté ;

ATTENDU qu'avant l'adoption du présent règlement et conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article I

Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 608-2017 modifiant le Règlement numéro 576-2013 déterminant la rémunération du personnel électoral lors d'élections ou référendums de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton ».

Article II

Préambule

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

Article III

Rémunération du personnel électoral lors d'une élection

L'article 3 du règlement numéro 576-2013 est remplacé par le suivant :

Président d'élection :

1. Lorsqu'une liste électorale est dressée et révisée lors de l'élection, le montant le plus élevé entre 536,00\$ et le produit de la multiplication du nombre d'électeurs par 0,406 \$.

Lorsqu'aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà est révisée lors de l'élection, le montant le plus élevé entre 318,00\$ et le produit de la multiplication du nombre d'électeurs par 0,243 \$.

Lorsqu'une liste électorale est dressée, mais n'est pas révisée lors de l'élection, le montant le plus élevé entre 318,00\$ et le produit de la multiplication du nombre d'électeurs par 0,243 \$.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Lorsqu'aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà n'est pas révisée lors de l'élection, le montant le plus élevé entre 110,00\$ (pour un maximum de deux heures) et le produit de la multiplication du nombre d'électeurs par 0,077 \$.

2. 357,00\$ pour la tenue du vote par anticipation.
3. 536,00\$ pour la tenue du scrutin.
4. De plus, une rémunération au taux horaire comme fonctionnaire municipal est ajoutée pour les heures en surplus de son horaire régulier ainsi que pour la formation et les assemblées tenues en soirée.

Secrétaire d'élection : 75 % de la rémunération du président d'élection. De plus, une rémunération au taux horaire comme fonctionnaire municipal est ajoutée pour les heures en surplus de son horaire régulier ainsi que pour la formation et les assemblées tenues en soirée.

Commission de révision – Président : 17,75\$ / heure.

Commission de révision – Vice-président : 16,75\$ / heure.

Commission de révision – Secrétaire : 15,75\$ / heure.

Commission de révision – Réviseur : 13,75\$ / heure.

Scrutateur : 14,75\$ / heure.

Secrétaire du bureau de vote : 13,75\$ / heure.

Préposé à l'accueil, à l'information et au maintien de l'ordre : 14,75\$ / heure.

Table de vérification – Président : 12,25\$ / heure.

Table de vérification – Membre : 11,25\$ / heure.

Personnel supplémentaire : 11,25\$ / heure.

Article IV

Rémunération du personnel électoral lors d'un référendum

L'article 4 du règlement numéro 576-2013 est remplacé par le suivant :

Les rémunérations pour le personnel électoral (exception faite du secrétaire-trésorier ou du remplaçant du président d'élection, du secrétaire d'élection, de l'adjoint au président d'élection et du trésorier) pour un référendum, sont celles indiquées à l'article 3 du présent règlement.

Article V

Rémunération pour la présence à une séance de formation

L'article 5 du règlement numéro 576-2013 est remplacé par le suivant :

Les rémunérations pour le personnel électoral (exception faite du secrétaire-trésorier ou du remplaçant du président d'élection, du secrétaire d'élection, de l'adjoint au président d'élection et du trésorier) pour les formations, sont celles indiquées à l'article 3 du présent règlement.

Article VI

Indexation des rémunérations

L'article 6 du règlement numéro 576-2013 est remplacé par le suivant :

Les rémunérations prévues au présent règlement seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier. L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux



N° de résolution
ou annotation

Article VII

Résolution # 17-09-171

Résolution # 17-09-172

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Canada établi par *Statistique Canada*.

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Dépôt du certificat de conformité émis par la MRC d'Acton : Règlement numéro 607-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 03-468 de la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Le conseil en prend acte.

20. Varia

Obligations et clause résolutoire concernant la vente du lot numéro 5 727 897 du cadastre du Québec à Habitations Jutras Inc

ATTENDU que par sa résolution numéro 17-08-147, la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton a vendu à Habitations Jutras Inc. le lot numéro CINQ MILLION SEPT CENT VINGT-SEPT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (5 727 897) du cadastre du Québec ;

ATTENDU qu'Habitations Jutras informe la municipalité qu'elle procèdera à la vente du terrain avec bâtiment en construction ;

ATTENDU que l'article 10 du contrat de vente entre la Municipalité et Habitations Jutras stipule que si l'Acheteur souhaite se départir dudit immeuble, alors qu'il est en construction, et ce dans les dix-huit (18) mois à compter de la date d'acquisition, le vendeur aura également priorité d'achat pour acquérir ledit immeuble ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Tony Couture et résolu :

QUE la municipalité ne désire pas se porter acquéreur et consent donc à ce qu'Habitations Jutras vende la propriété à un tiers ;

QUE le Conseil autorise le Directeur général & secrétaire-trésorier monsieur Marc Lévesque, ainsi que le maire monsieur Guy Bond, ou leurs remplaçants respectifs désignés, à être signataires pour et au nom de la Municipalité la mainlevée afin de procéder à la radiation de la clause résolutoire mentionnée à l'acte de vente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

21. Période de questions

Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.

La période de questions débute à 20h55 et se termine à 21h10. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

22. Levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller Tony Couture et résolu de lever l'assemblée à 21h10.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

« Je, Guy Bond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Guy Bond
Président d'assemblée
Maire

Marc Lévesque
Secrétaire d'assemblée
Directeur général
& secrétaire-trésorier